



## Indemnités journalières

-----  
Par Gaia

Bonjour

Un employeur peut il couper les indemnités journalières d'une employée en arrêt de travail et qui a les sorties libres  
Absente au contrôle en journée  
Merci d'avance pour vos réponses  
Cordialement

-----  
Par kang74

Bonjour

Ce n'est pas l'employeur qui vous paie les indemnités journalières c'est la cpam .

Sorties libres ne veut pas dire sans restriction d'horaires : qu'en est il ?

Dans la mesure ou vous avez un complément d'employeur, même dans le cas de sorties libres sans restriction d'horaires, il faut que vous notiez votre disponibilité à être contrôlée ( jour, heures, lieu) sur votre arrêt de travail pour ne pas être embêtée .

L'employé sachant qu'il peut être contrôlé c'est toujours à lui de faire en sorte que l'employeur puisse le faire en donnant un lieu , des jours et/ou un horaire pour lesquels c'est possible ; sinon, cela peut être n'importe quand pour défaut d'information de la part de l'employé .

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000032271483/]https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000032271483[/url]

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33908]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33908[/url]

-----  
Par Gaia

Merci pour votre réponse, j'en prends note  
Cordialement